

DEPARTEMENT DU CALVADOS	REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AMFREVILLE	ARRETE MUNICIPAL 2024/14 régulant, la circulation alternée pour cause de travaux Route de Sallenelles

Le maire de Amfreville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'intérêt général,

Vu la demande formulée par écrit le 16 février 2024 par Monsieur Logan LAURENT ;

Considérant les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable qui auront lieu du 26 février 2024 au 22 mars 2024 sur la route de Sallenelles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route de Sallenelles entre le numéro 16 et le numéro 24 et ce, du 26 février 2024 au 22 mars 2024. (durée d'intervention 4 jours)

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou manuellement, sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes :

- Route de Sallenelles entre le numéro 16 et le numéro 24

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise FLOROT TP.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ainsi que la collecte des ordures ménagères et sacs de tri.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Troarn est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Amfreville.


Article 6

- L'entreprise FLORO TP
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Troarn
- Monsieur le Directeur du SDIS 14
- Monsieur le Chef du CIS d'Amfreville
- Monsieur le Responsable de Service des Bus Verts du Calvados
- Service déchets et scolaire de NCPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amfreville, le 20 février 2024

Le Maire adjoint,
Régis FOLTETE



PLAN LOCALISATION CONSTAT HUISSIER

